

BALO

BULLETIN DES

ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr



TÉLÉPHONES :

STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Fayenceries de Sarreguemines, Digoin & Vitry Le François "F.S.D.V."	3
IGE + XAO	5

AUTRES OPÉRATIONS

LIQUIDATIONS

Le Cottage	7
------------------	---

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

Ramsay générale de santé8

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

Société réunionnaise de financement SCA11

AVIS DIVERS

Eurizon capital S.A.13

SCPI Fructipierre18

SCPI Rhône Alpes Méditerranée19

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 Paris.
562 047 605 R.C.S. Paris.
SIRET 562 047 605 00349

Avis de convocation

Les actionnaires de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 31 janvier 2017, à 14h30 au siège social, 5, rue du Helder – 75009 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Rapport de gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, les risques et les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des Commissaires aux comptes.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L.225-235 du Code de commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par les Articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Renouvellement du mandat d'un Conseiller.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2016 - 2017.
- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS et sur le site internet de la société <http://www.fsdv.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.

1700012

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 5 497 030 euros
Siège social : 16, boulevard Déodat de Séverac 31770 COLOMIERS
338 514 987 R.C.S. Toulouse

Avis de convocation

Les actionnaires d'IGE+XAO S.A. sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le vendredi 27 janvier 2017 à 18 heures, au 16, boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses rapports annexés et présentation par le Conseil d'Administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2016 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2016 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Nomination des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.

III. De la compétence des deux assemblées

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Modalités de participation et de vote à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 25 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée;
- ou voter par correspondance ;
- ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO SA :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale ; il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.

– l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à la Société dans les deux jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO SA :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation par correspondance à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le 19 janvier 2017. Ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société au plus tard le 24 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si l'opération se dénoue avant le 25 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé à compter du 25 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour et faculté de poser des questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège administratif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets et d'une attestation justifiant la qualité d'actionnaire. L'examen de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes en date du 25 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

Les documents préparatoires permettant aux actionnaires d'assister à cette Assemblée ou de voter par correspondance sont mis à disposition sur demande, adressée directement au siège de la Société IGE+XAO SA – 16, boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com / Tél. : 05 62 74 36 36 / Fax : 05 62 74 36 37. La liste de ces documents a également fait l'objet d'un dépôt effectif sous format électronique auprès de l'AMF.

Le Conseil d'Administration

1700009

AUTRES OPÉRATIONS

LIQUIDATIONS

LE COTTAGE

Société d'Investissement à Capital Variable en liquidation.
Siège social : 69, boulevard Haussmann - 75008 Paris.
431 983 915 R.C.S. Paris.

Suivant délibération du 3 janvier 2017, l'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le Liquidateur.

1700022

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

RAMSAY GÉNÉRALE DE SANTÉ

Société anonyme au capital de 56 967 821,25 euros
Siège social : 96 avenue d'Iéna, 75116 Paris
383 699 048 R.C.S. Paris

I. — Comptes au 30 juin 2016

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016 tels que mis en ligne sur le site de la Société et déposés auprès de l'AMF le 28 octobre 2016 ainsi que le projet d'affectation du résultat publié au BALO n°134 du 7 novembre 2016, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte du 13 décembre 2016.

II. — Comptes consolidés au 30 juin 2016

Les comptes consolidés du groupe Ramsay Générale de Santé de l'exercice clos le 30 juin 2016 publiés dans les mêmes conditions n'ont pas été modifiés par cette même assemblée.

III. — Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 30 juin 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ramsay Générale de Santé, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2016 s'établit à 212 730 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage selon les modalités décrites dans la note 1.1.a de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 octobre 2016.

Les Commissaires aux comptes :

ERNST & YOUNG Audit :
Pierre JOUANNE ,

Cédric GARCIA ;

Deloitte & Associés :
Joël ASSAYAH.

IV. — Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Ramsay Générale de Santé, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les goodwill font l'objet, à chaque clôture, d'un test de perte de valeur et le groupe évalue également s'il existe un indice de perte de ces goodwill, selon les modalités décrites dans la note « 2.6 : Test de dépréciation des goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu la méthodologie suivie, les prévisions de flux de trésorerie ainsi que les hypothèses utilisées par votre groupe pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs. Sur ces bases, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations et avons vérifié que la note donne une information appropriée.

Les provisions pour litiges et restructurations sont constituées selon les modalités décrites dans la note « 2.17 : Provisions courantes et non courantes ». Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les données et les hypothèses sous-jacentes à ces estimations ainsi que les calculs effectués par votre groupe, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 octobre 2016.

Les Commissaires aux comptes :

ERNST & YOUNG Audit :
Pierre JOUANNE ,

Cédric GARCIA ;

Deloitte & Associés :
Joël ASSAYAH.

1700016

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE FINANCEMENT S.C.A.

Société en commandite par actions au capital de 12 294 255 €.
Siège social : 5, rue André Lardy, 97438 Sainte-Marie de La Réunion.
313 886 590 R.C.S. Saint-Denis.

Situation au 30 septembre 2016

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, Banques Centrales, CCP	0
Créances sur les Etablissements de Crédit	2 675
Opérations avec la Clientèle	275 047
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	
Actions et Autres Titres à revenu variable	
Participations et autres titres détenus à long terme	
Parts dans les Entreprises liées	0
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	109 447
Immobilisations Incorporelles	0
Immobilisations corporelles	303
Autres Actifs	8 667
Comptes de Régularisation	2 647
Total actif	398 786

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	2 270
Opérations avec la Clientèle	288 975
Dettes représentées par un titre	
Autres Passifs	15 997
Comptes de Régularisation	5 569
Provisions pour Risques et Charges	10 162
Dettes subordonnées	0
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	419
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	75 393
Capital souscrit	12 294
Réserves	48 561
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	
Report à nouveau	11 951
Résultat	2 586
Total passif	398 786

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés	
Engagements de financement	5 357
Engagements de garantie	
Engagements reçus	
Engagements de garantie	
Engagements de financement	9 952

1700018

AVIS DIVERS

EURIZON CAPITAL S.A.

Siège social : 8, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg

Avis aux Porteurs de Parts du Fonds « Eurizon EasyFund »,

un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois

En vertu des présentes, les Porteurs de Parts sont informés que le conseil d'administration d'Eurizon Capital S.A., la société de gestion (la « **Société de gestion** ») du fonds à compartiments multiples « Eurizon EasyFund » (le « **Fonds** ») a adopté les résolutions suivantes :

Nouvelle dénomination de « Eurizon EasyFund »

Le Fonds sera renommé « Eurizon Fund » à compter du 17 février 2017.

Autres modifications effectives au 17 février 2017

1. La politique d'investissement des Compartiments « Eurizon EasyFund – SLJ Global Liquid Macro » et « Eurizon EasyFund – SLJ Global FX » sera modifiée pour y introduire une limite de 5 % aux investissements en instruments assortis d'une notation de crédit de catégorie Extrêmement spéculative.
2. La politique d'investissement du Compartiment « Eurizon EasyFund – SLJ Global Liquid Macro » sera modifiée pour y supprimer la limite de 50 % d'exposition nette aux devises autres que l'euro.
3. Le Compartiment « Eurizon EasyFund – Bond Flexible » sera intégré dans la ligne Active-Strategy active du Fonds. Aucun changement n'a été apporté à ses caractéristiques, y compris ses objectifs et sa politique d'investissement.

Opérations de fusion

Le conseil d'administration de la Société de gestion du Fonds a décidé de procéder à la Fusion par absorption, conformément aux articles 1 (20) a) et 66 (4) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** ») et au Règlement N° 10-5 de la CSSF, des Compartiments et/ou Catégories de Parts suivants, tel qu'établi dans les tableaux ci-dessous :

FUSION 1 DU 24 FÉVRIER 2017

CATÉGORIES DE PARTS ABSORBÉES	COMPARTIMENT ET CATÉGORIES DE PARTS ABSORBANTS
Eurizon EasyFund - Equity Europe LTE (pas notifié en France)	Eurizon Fund - Azioni Strategia Flessibile
Catégorie R : LU0130322117	Catégorie R : LU0497415702
Catégorie RH : LU0155224883	
Eurizon EasyFund - Equity Euro LTE (pas notifié en France)	Eurizon Fund - Azioni Strategia Flessibile
Catégorie R : LU0130320921	Catégorie R : LU0497415702
Eurizon EasyFund – Equity North America LTE (pas notifié en France)	Eurizon Fund - Azioni Strategia Flessibile
Catégorie R : LU0130323784	Catégorie R : LU0497415702
Catégorie RH : LU0130324162	
Eurizon EasyFund – Equity Oceania LTE (pas notifié en France)	Eurizon Fund - Azioni Strategia Flessibile
Catégorie R : LU0090979880	Catégorie R : LU0497415702
Catégorie RH : LU0114034761	
Eurizon EasyFund – Equity Japan LTE (pas notifié en France)	Eurizon Fund - Azioni Strategia Flessibile
Catégorie R : LU0130322620	Catégorie R : LU0497415702
Catégorie RH : LU0130323198	
Catégorie R2 : LU0299358662	Catégorie R2 : LU1158068749

FUSION 2 DU 24 FÉVRIER 2017

COMPARTIMENT ET CATÉGORIES DE PARTS ABSORBÉS	COMPARTIMENT ET CATÉGORIES DE PARTS ABSORBANTS
Eurizon EasyFund – Equity Europe (pas notifié en France)	Eurizon Fund – Top European Research
Catégorie R : LU0725143605	Catégorie R : LU1393923617
Catégorie Z : LU0725143944	Catégorie Z : LU1393924268
Catégorie ZD : LU0792173790	Catégorie ZD : LU1529957927

Les Fusions des Compartiments et/ou Catégories de Parts dans les Compartiments absorbants seront effectuées par absorption des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés dans les Compartiments absorbants. Les Fusions seront opérées par transfert de l'ensemble des actifs et passifs des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés dans les Compartiments absorbants.

Les Fusions des Compartiments et/ou Catégories de Parts seront effectives vis-à-vis des tiers le 24 février 2017 pour ce qui est de la Fusion 1 et de la Fusion 2 (la « **Date de fusion** »), tel qu'établi par le conseil d'administration de la Société de gestion conformément à l'article 5.7 du règlement de gestion du Fonds.

Ces Fusions font partie d'un projet de rationalisation destiné à refondre la gamme de produits en actions du Fonds tout en réduisant le nombre de compartiments sur la ligne « Tracking Error limitée ». Elles sont proposées dans l'intérêt des Porteurs de Parts des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés de manière à maintenir un niveau d'actifs adéquat et donc une activité de gestion efficace. Cette concentration permettra à la Société de gestion et son réseau de distribution de conserver la qualité des services aux Porteurs de Parts. Parallèlement, les fusions auront l'avantage de répartir certains coûts fixes sur un nombre d'actifs accru et réduiront du même coup leur impact sur la performance.

Les tableaux suivants présentent les principales similarités et différences entre les Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés et les Compartiments absorbants :

FUSION 1 DU 24 FÉVRIER 2017

L'attention des Porteurs de Parts est attirée sur les différences entre les objectifs et politiques d'investissement des Catégories de Parts absorbées et du Compartiment absorbant puisque l'univers d'investissement des Catégories de Parts absorbées est limité à des zones géographiques spécifiques tandis que le Compartiment absorbant peut investir dans tous les pays occidentaux. Il en découle que la performance des Catégories de Parts absorbées peut différer de celle du Compartiment absorbant. La Fusion 1 entraînera la délégation par les Porteurs de Parts des Catégories de Parts absorbées de la gestion de l'exposition à chaque zone géographique dans un budget de risque bien défini du Compartiment absorbant.

	Eurizon EasyFund - Equity Europe LTE - Catégories R et RH (Catégorie de Parts absorbées)	Eurizon EasyFund - Equity Euro LTE - Catégorie R (Catégorie de Parts absorbée)	Eurizon EasyFund - Equity North America LTE - Catégories R et RH (Catégories de Parts absorbées)	Eurizon EasyFund - Equity Oceania LTE - Catégories R et RH (Catégories de Parts absorbées)	Eurizon EasyFund - Equity Japan LTE - Catégories R, RH et R2 (Catégories de Parts absorbées)	Eurizon Fund - Azioni Strategia Flessibile (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Dégager une croissance du capital investi dans le temps en obtenant un rendement dans la lignée de la performance d'un portefeuille d'actions européennes (mesurée par la performance de l'indice MSCI Europe).	Dégager une croissance du capital investi dans le temps en obtenant un rendement dans la lignée de la performance d'un portefeuille d'actions cotées dans les pays de la zone euro (mesurée par la performance de l'indice MSCI EMU).	Dégager une croissance du capital investi dans le temps en obtenant un rendement dans la lignée de la performance d'un portefeuille d'actions d'Amérique du Nord (mesurée par la performance de l'indice MSCI North America).	Dégager une croissance du capital investi dans le temps en obtenant un rendement dans la lignée de la performance d'un portefeuille d'actions cotées en Océanie (mesurée par la performance de l'indice MSCI Pacific ex-Japan 10/40).	Dégager une croissance du capital investi dans le temps en obtenant un rendement dans la lignée de la performance d'un portefeuille d'actions japonaises (mesurée par la performance de l'indice MSCI Japan).	Dégager, sur un horizon d'au moins sept ans, un rendement dans la lignée de la performance historique à long terme des indices d'actions des pays occidentaux tout en maintenant la perte maximale potentielle sur le portefeuille du Compartiment à un niveau inférieur à -14,80 % sur une base mensuelle, calculée avec une probabilité de 99 %.
Politique d'investissement	<i>Principaux investissements :</i> - titres de capital et associés cotés sur les principaux marchés boursiers des pays européens ou négociés sur un autre marché réglementé dans ces pays ; <i>Investissements auxiliaires :</i> - tout autre instrument, tel que, notamment, des titres de créance et associés et des liquidités, y compris les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ; <i>OPCVM : jusqu'à 10 %</i> <i>Utilisation d'instruments dérivés :</i> à des fins de couverture, de gestion efficace et d'investissement	<i>Principaux investissements :</i> - titres de capital et associés cotés sur les principaux marchés boursiers des pays membres de l'Union économique et monétaire (UEM) européens ou négociés sur un autre marché réglementé dans ces pays ; <i>Investissements auxiliaires :</i> - tout autre instrument, tel que, notamment, des titres de créance et associés et des liquidités, y compris les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ; <i>OPCVM : jusqu'à 10 %</i> <i>Utilisation d'instruments dérivés :</i> à des fins de couverture, de gestion efficace et d'investissement	<i>Principaux investissements :</i> - titres de capital et associés cotés sur les principaux marchés boursiers des États-Unis d'Amérique ou du Canada ou négociés sur un autre marché réglementé dans ces pays ; <i>Investissements auxiliaires :</i> - tout autre instrument, tel que, notamment, des titres de créance et associés et des liquidités, y compris les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ; <i>OPCVM : jusqu'à 10 %</i> <i>Utilisation d'instruments dérivés :</i> à des fins de couverture, de gestion efficace et d'investissement	<i>Principaux investissements :</i> - titres de capital et associés cotés sur les principaux marchés boursiers d'Océanie et du Pacifique, hors Japon, ou négociés sur un autre marché réglementé dans ces pays ; <i>Investissements auxiliaires :</i> - tout autre instrument, tel que, notamment, des titres de créance et associés et des liquidités, y compris les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ; <i>OPCVM : jusqu'à 10 %</i> <i>Utilisation d'instruments dérivés :</i> à des fins de couverture, de gestion efficace et d'investissement	<i>Principaux investissements :</i> - titres de capital et associés cotés sur les principaux marchés boursiers du Japon ou négociés sur un autre marché réglementé dans ce pays ; <i>Investissements auxiliaires :</i> - tout autre instrument, tel que, notamment, des titres de créance et associés et des liquidités, y compris les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ; <i>OPCVM : jusqu'à 10 %</i> <i>Utilisation d'instruments dérivés :</i> à des fins de couverture, de gestion efficace et d'investissement	<i>Principaux investissements :</i> - titres de capital et associés cotés sur un marché réglementé en Europe et/ou aux États-Unis d'Amérique ; <i>Investissements auxiliaires :</i> - tout autre instrument, tel que, notamment, des titres de créance et associés et des liquidités, y compris les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ; <i>OPCVM : jusqu'à 10 %</i> <i>Utilisation d'instruments dérivés :</i> à des fins de couverture, de gestion efficace et d'investissement
Indicateur synthétique de risque et de rendement	6	6	Catégorie R : 6, Catégorie RH : 5	Catégorie R : 6, Catégorie RH : 5	6	6
Heure d'arrêt des ordres	16h00 (heure du Luxembourg) chaque jour	16h00 (heure du Luxembourg) chaque jour	16h00 (heure du Luxembourg) chaque jour	16h00 (heure du Luxembourg) chaque jour	16h00 (heure du Luxembourg) chaque jour	16h00 (heure du Luxembourg) chaque jour
Fréquence d'évaluation	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière
Frais courants	Catégorie R : 2,08 %, Catégorie RH : 2,08 %	Catégorie R : 2,08 %	Catégorie R : 2,06 %, Catégorie RH : 2,06 %	Catégorie R : 2,07 %, Catégorie RH : 2,07 %	Catégorie R : 2,07 %, Catégorie RH : 2,06 %, Catégorie R2 : 2,01 %	Catégorie R : 2,06 %, Catégorie R2 : 2,08 %
Commission de gestion	Catégorie R : 1,80 %, Catégorie RH : 1,80 %	Catégorie R : 1,80 %	Catégorie R : 1,80 %, Catégorie RH : 1,80 %	Catégorie R : 1,80 %, Catégorie RH : 1,80 %	Catégorie R : 1,80 %, Catégorie RH : 1,80 %, Catégorie R2 : 1,80 %	Catégorie R : 1,80 %, Catégorie R2 : 1,80 %
Commission	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	Catégorie R : Les commissions de

de performance						performance sont calculées selon la méthode décrite dans le prospectus, sur la base d'un taux de participation de 20,00 % sur la performance dégagée par le Fonds au-delà de sa valeur de fin d'année la plus élevée, majorée de la performance la plus haute entre le MTS BOT en EUR + 1,50 % et un indice composite. Catégorie : R2 : Les commissions de performance sont calculées selon la méthode décrite dans le prospectus, sur la base d'un taux de participation de 20,00 % sur la performance dégagée par le Fonds au-delà de sa valeur de fin d'année la plus élevée, majorée de la performance la plus haute entre le MTS BOT converti en USD + 1,50 % et un indice composite converti en USD.
Dividende	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commissions de souscription maximums	Catégorie R : 4,00 %, Catégorie RH : 4.00 %	Catégorie R : 4.00 %	Catégorie R : 4,00 %, Catégorie RH : 4.00 %	Catégorie R : 4,00 %, Catégorie RH : 4.00 %	Catégorie R : 4,00 %, Catégorie RH : 4,00 %, Catégorie R2 : 4.00 %	Catégorie R : aucune, Catégorie R2 : 3.00 % ,
Commission de rachat	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
Conversion de Parts	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée
Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements
Gestionnaire en Investissements	Eurizon Capital S.A.	Eurizon Capital S.A.	Eurizon Capital S.A.	Eurizon Capital S.A.	Eurizon Capital S.A.	Eurizon Capital S.A.

FUSION 2 DU 24 FÉVRIER 2017

	Eurizon EasyFund – Equity Europe (Compartiment absorbé)	Eurizon Fund – Top European Research (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Dégager une performance moyenne à long terme supérieure au rendement d'un portefeuille d'actions européennes (mesuré par la performance de l'indice MSCI Europe Total Net Return Index®).	Dégager une performance moyenne supérieure au rendement d'un portefeuille d'actions européennes (mesuré par la performance de l'indice MSCI Europe Total Net Return Index®).
Politique d'investissement	<p><i>Principaux investissements :</i> - titres de capital et associés cotés sur des marchés réglementés en Europe et/ou émis par des sociétés ou établissements constitués dans ces pays ou y exerçant leurs activités ou tirant une partie de leur chiffre d'affaires de ces pays ;</p> <p><i>Investissements auxiliaires :</i> - tout autre instrument, tel que, notamment, des titres de créance et associés et des liquidités, y compris les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ;</p> <p><i>OPCVM :</i> jusqu'à 10 %</p> <p><i>Utilisation d'instruments dérivés :</i> à des fins de couverture, de gestion efficace et d'investissement</p>	<p><i>Principaux investissements :</i> - titres de capital et associés cotés sur des marchés réglementés en Europe et/ou émis par des sociétés ou établissements constitués dans ces pays ou y exerçant leurs activités ou tirant une partie de leur chiffre d'affaires de ces pays ;</p> <p><i>Investissements auxiliaires :</i> - tout autre instrument, tel que, notamment, des titres de créance et associés et des liquidités, y compris les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ;</p> <p><i>OPCVM :</i> jusqu'à 10 %</p> <p><i>Utilisation d'instruments dérivés :</i> à des fins de couverture, de gestion efficace et d'investissement</p>
Indicateur synthétique de risque et de rendement	6	6
Heure d'arrêtés des ordres	16h00 (heure du Luxembourg) chaque jour	16h00 (heure du Luxembourg) chaque jour
Fréquence d'évaluation	Journalière	Journalière
Frais courants	Catégorie R : 2,06 %, Catégorie Z : 0,78 %, Catégorie ZD : 0.77 %	Catégorie R : 2,07 %, Catégorie Z : 0,78 %, Catégorie ZD : 0.78 %

Commission de gestion	Catégorie R : 1,80 %, Catégorie Z : 0,60 %, Catégorie ZD : 0.60 %	Catégorie R : 1,80 %, Catégorie Z : 0,60 %, Catégorie ZD : 0.60 %
Commission de performance	Les commissions de performance sont calculées selon la méthode décrite dans le prospectus, sur la base d'un taux de participation de 20,00 % sur toute performance dégagée par le Fonds au-delà de l'indice MSCI Europe Index®.	Les commissions de performance sont calculées selon la méthode décrite dans le prospectus, sur la base d'un taux de participation de 20,00 % sur toute performance dégagée par le Fonds au-delà de l'indice MSCI Europe Total Net Return Index®.
Dividende	Catégorie R : S/O, Catégorie Z : S/O, Catégorie ZD : Cette Catégorie de Parts distribue un dividende semestriel correspondant à au moins 80 % du revenu d'investissement généré sur chaque période.	S/O
Commissions de souscription maximums	Catégorie R : 4,00 %, Catégorie Z : aucune, Catégorie ZD : aucune	Catégorie R : 4,00 %, Catégorie Z : aucune, Catégorie ZD : aucune
Commission de rachat	aucune	aucune
Conversion de Parts	Autorisée	Autorisée
Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale	Approche par les engagements	Approche par les engagements
Gestionnaire en Investissements	Eurizon Capital SGR S.p.A.	Eurizon Capital SGR S.p.A.

À la Date de fusion, les actifs et passifs des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés seront transférés aux Compartiments absorbants et les Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés cesseront d'exister.

Un rééquilibrage des portefeuilles des Compartiments absorbés et absorbants pourra être entrepris avant ou après la Date de fusion.

Le nombre de parts à recevoir par les Porteurs de Parts des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés sera calculé en multipliant le nombre de parts détenues dans les Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés par les parités d'échange.

Les parités d'échange seront calculées et certifiées à la Date de fusion par référence à la Valeur liquidative par part des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés et à la Valeur liquidative par part des Compartiments absorbants, calculée à la Date de fusion.

À titre d'exemple, si, à la Date de fusion, la Valeur liquidative par Part de la Catégorie de Parts R d'un Compartiment absorbé est de 102 EUR et que la Valeur liquidative par Part de la Catégorie de Parts R du Compartiment absorbant est de 104 EUR, la parité d'échange s'élèvera à 0,980 (à savoir 102/104).

Si l'application des parités d'échange ne conduit pas à l'émission de parts entières, les Porteurs de Parts des Compartiments absorbés recevront des fractions de parts nominatives jusqu'au millième près des Compartiments absorbants.

Les parités d'échange ne peuvent être calculées que pendant cinq jours ouvrés après une période d'au moins trente jours à compter de la publication de l'avis des fusions, à savoir le 24 février 2017 (Fusion 1 et Fusion 2). Conformément à l'article 73(2) de la Loi de 2010, les rachats, conversions et/ou souscriptions de parts seront suspendus pendant ces cinq jours ouvrés précédant la Date de fusion, à savoir du 18 février 2017 au 23 février 2017 (Fusion 1 et Fusion 2) en vue de préparer les Fusions et de faciliter le calcul des parités d'échange. Les ordres reçus pendant cette période seront rejetés ou traités après la Date de fusion.

Les Fusions seront conduites à titre gratuit pour les Porteurs de Parts du Fonds puisque les frais juridiques, de conseil ou administratifs seront supportés par la Société de gestion, à l'exception des coûts liés à la vente des titres détenus par les Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés avant la Date de fusion dès lors que ces titres ne sont pas compatibles avec les politiques d'investissement des Compartiments absorbants, qui seront supportés par les Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés concernés.

Les Fusions n'auront pas de répercussion prévisible pour les Porteurs de Parts du Compartiment absorbant. Les Fusions ne produiront pas d'effet pour les Porteurs de Parts des Compartiments absorbants en termes de dilution de performance, compte tenu de l'homogénéité entre les portefeuilles des Compartiments absorbés et ceux des Compartiments absorbants.

Pour les Porteurs de Parts des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés, les Fusions les conduiront à devenir des porteurs de parts des Compartiments absorbants à compter de la Date de fusion. L'attention des Porteurs de Parts des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés est attirée sur le fait que la performance des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés peut s'écarter de celle des Compartiments absorbants.

Les Fusions engageront l'ensemble des Porteurs de Parts des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés n'ayant pas exercé leur droit à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs parts entre le 17 janvier 2017 et le 17 février 2017 (Fusion 1 et Fusion 2).

Les souscriptions, rachats et conversions dans les Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés seront suspendus du 18 février 2017 au 23 février 2017 (Fusion 1 et Fusion 2) (la « **Période de suspension** »). Les ordres reçus pendant cette période seront rejetés ou traités après la Date de fusion.

Le cas échéant, les frais de constitution qui ne sont pas totalement amortis ou les revenus différés seront constatés dans la valeur liquidative des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés au premier jour de la Période de suspension.

Les Porteurs de Parts des Compartiments et/ou Catégories de Parts absorbés ne supporteront aucune commission de souscription à l'occasion des Fusions avec les Compartiments absorbants.

Les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs des Compartiments absorbés et des Compartiments absorbants dans le contexte des Fusions sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de leur Valeur liquidative respective, tel que décrit dans le Prospectus du Fonds.

Les rapports de fusion, qui seront préparés par KPMG Luxembourg, Société coopérative, réviseurs d'entreprises autorisés du Fonds, incluront une validation des points suivants :

- les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins du calcul des parités d'échange ;
- tout paiement en numéraire à distribuer aux Porteurs de Parts, le cas échéant ;
- le mode de calcul des parités d'échange ; et
- les parités d'échange finales.

Un exemplaire des documents suivants sera tenu sans frais à disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de gestion : (i) l'avant-projet de la Fusion, (ii) une déclaration de la Banque dépositaire du Fonds visant à confirmer que, conformément à l'article 70 de la Loi de 2010, la banque a vérifié la conformité des points particuliers stipulés à l'article 69, paragraphe 1, points a), f) et g) en vertu des obligations de la Loi de 2010 et du règlement de gestion des Fonds, (iii) le prospectus et le dernier Document d'informations clés pour l'investisseur (« KIID ») des Compartiments absorbants. Les rapports de fusion seront disponibles sans frais sur demande des Porteurs de Parts au siège social de la Société de gestion, après les Fusions.

Les Fusions ne soumettront les Porteurs de Parts à aucune fiscalité au Luxembourg. Toutefois, les Fusions planifiées peuvent entraîner une charge fiscale pour un Porteur de Parts en fonction du régime fiscal applicable dans le pays de résidence, de citoyenneté ou de domiciliation des Porteurs de Parts. Les Porteurs de Parts doivent s'informer de leur situation fiscale individuelle et nous recommandons qu'ils fassent appel à leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Le transfert de tous les actifs et passifs du Compartiment Eurizon EasyFund – Equity Europe vers le Compartiment absorbant entraînera sa dissolution à la Date de fusion.

Les Porteurs de Parts des Compartiments Eurizon EasyFund – SLJ Global Liquid Macro et Eurizon EasyFund – SLJ Global FX qui sont en désaccord avec les changements proposés peuvent demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs parts jusqu'à 16 heures, heure du Luxembourg, le 10 février 2017.

Les changements proposés seront indiqués dans le prospectus du Fonds daté de février 2017 ainsi que dans les Documents d'informations clés pour l'investisseur mis à jour des Compartiments concernés. Ces documents seront disponibles sans frais au siège social de la Société de gestion, sur son site Internet à l'adresse www.eurizoncapital.lu, au siège social de la Banque dépositaire ainsi qu'au siège social des agents de distribution et du Correspondant centralisateur local, State Street Banque S.A., Défense Plaza, 23-25, rue Delarivière-Lefoullon, F-92064 Paris La Défense Cedex.

1700003

AVIS DIVERS**SCPI FRUCTIPIERRE**

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 368 337 140 €
Siège social : 8/12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris.
340 846 955 R.C.S. Paris.

Durée de la société : 99 ans à dater de son immatriculation ;

Date d'expiration normale de la société : 7/04/2086 ;

Siège Social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS ;

Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif direct et indirect (se reporter à l'article 2 des statuts pour plus de précisions) ;

Les statuts ont été publiés dans le journal d'annonces légales « *Le Publicateur Légal* » du 6 Avril 1987.

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital social et limitée à la fraction dudit capital qu'il possède.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 7 des statuts, la Société de Gestion a lancé une augmentation de capital, par avis publié au BALO le 3 octobre 2016, qui a été clôturée par anticipation le 16 décembre 2016 d'un montant de 39 999 750 euros prime d'émission incluse, par la souscription de 76 190 parts de 215 euros de nominal, émises au prix de 525 euros, soit avec une prime d'émission de 310 euros.

En conséquence, l'article 6 dernier alinéa des statuts de FRUCTIPIERRE a été modifié comme suit :

Article 6 – Capital**Ancienne rédaction du dernier alinéa :**

Le capital social est fixé à 351 956290 euros. Il est divisé en 1 637 006 parts de 215 euros chacune.

Nouvelle rédaction du dernier alinéa :

Le capital social est fixé à 368 337 140 euros. Il est divisé en 1 713 196 parts de 215 euros chacune.

*Pour insertion :
La Société de Gestion,
NAMI AEW EUROPE*

1700019

AVIS DIVERS

SCPI RHONE ALPES MEDITERRANEE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 21, quai Antoine Riboud – 69002 LYON
799 832 761 R.C.S. LYON

Avis divers

Mesdames et Messieurs les associés sont informés que :

— L'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mai 2016 a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- Territoires d'investissement : Région « Auvergne-Rhône Alpes », Région « PACA », Région « Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon », la Corse.
Accessoirement, le patrimoine immobilier de la société sera situé dans les pays européens limitrophes, à savoir l'Italie, l'Espagne, la Suisse.
Enfin la Société pourra investir en complément sur Paris, région Ile de France et éventuellement les DOM – TOM.
- Capital maximum statutaire porté de 5 000 000 € à 20 000 000 €
- Minimum de souscription porté de 10 parts à 4 parts
- Diverses mises à jour des statuts.
- Modification de la dénomination sociale de RHONE ALPES en RHONE ALPES MEDITERRANEE.

La société de gestion a décidé, par procès-verbal en date du 5 janvier 2017, de transférer le siège du 2 place Gailleton 69002 Lyon au 21 quai Antoine Riboud 69002 Lyon.

La Note d'information visée sous le nouveau numéro 16-29 du 20/12/2016 et les statuts mis à jour sont disponibles sur simple demande faite à la société de gestion.

Pour avis, la société de gestion : FONCIERES & TERRITOIRES

1700023